

Maisons-Alfort, le 11 juin 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 septembre 1983 portant fixation de modes de prélèvements d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des aliments des animaux

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 19 avril 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 14 avril 2004 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 septembre 1983 portant fixation de modes de prélèvements d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des aliments des animaux.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 8 juin 2004, l'Afssa rend l'avis suivant.

Le projet d'arrêté soumis transpose les dispositions de la directive 2003/126/CE de la Commission du 23 décembre 2003 relative à la méthode d'analyse applicable en matière d'identification des constituants d'origine animale pour le contrôle officiel des aliments pour animaux, en vigueur depuis le 13 janvier 2004 pour transposition au plus tard le 1^{er} juillet 2004.

Une étude inter-laboratoire ayant démontré que des variations des modalités d'application entraînaient des différences significatives quant à la sensibilité, la spécificité et la précision des examens microscopiques mis en œuvre pour l'identification et l'estimation des constituants d'origine animale pour le contrôle officiel des aliments pour animaux, la directive 2003/126/CE en précise les conditions d'application et abroge la directive 98/88/CE.

La directive 2003/126/CE prévoit notamment l'obligation pour les « *Etats membres de veiller à ce que les laboratoires chargés de réaliser les contrôles officiels concernant la présence de constituants d'origine animale dans les aliments pour animaux participent régulièrement à des tests d'aptitude portant sur les méthodes d'analyse et s'assurent que le personnel qui effectue les analyses reçoit une formation adéquate* ».

Le projet d'arrêté modifie en conséquence la rubrique de l'annexe II de l'arrêté du 19 septembre 1983 portant fixation de modes de prélèvements d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des aliments des animaux en renvoyant à la directive 2003/126/CE et non plus à la directive 98/88/CE, maintenant abrogée.

Ce projet d'arrêté n'appelle aucune remarque particulière, de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, du point de vue de la sécurité sanitaire.